

APERP

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège : 7, Promenade Germaine Sablon – 75013 Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 28 JUIN 2023**

- I -

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à onze heures quinze, les adhérents de l'APERP se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, au 7 Promenade Germaine Sablon, 75013 Paris.

Sur convocation individuelle, conformément aux statuts de l'association, les adhérents ont eu la possibilité de voter, de donner pouvoir de représentation et de vote au président de l'APERP ou à une personne de leur choix, que ce soit par courrier ou en ligne.

207 847 convocations électroniques et 38 986 convocations postales ont été adressées aux adhérents de l'APERP entre le 3 mai 2023 et le 23 mai 2023.

13 adhérents ont confirmé leur présence, 2 642 adhérents ont donné pouvoir au Président, 35 adhérents ont donné pouvoir à une personne de leur choix et 67 coupons-réponse n'étaient pas exploitables. A la date de l'Assemblée, 6 adhérents étaient présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Chausset, Président du Conseil d'administration.

Le cabinet Mazars, commissaire aux comptes titulaire de l'APERP, représenté par Monsieur Bastien Boguey est présent par visioconférence.

Par ailleurs, Madame Christine Péchard-Thévenin et Messieurs Marcel Pizzini, Hédi Allouche, Christian Pruvost, Éric Collomb, Gérard Cheynet et Philippe Tessier, tous membres du Conseil d'administration, étaient présents.

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Remi Lamaud, Leader Ingénierie finance de marché chez OSTRUM-Solutions
- Monsieur Laurent Pietri, Direction Finance de BPCE Vie
- Madame Hélène Criton, Direction juridique de BPCE Vie
- Monsieur Anthony Vinsonneau, Direction juridique de BPCE Vie
- Madame Héliane Consbruck, Direction juridique de BPCE Vie

- II -

En préambule, Monsieur le Président rappelle qu'ont été mis à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- le bilan et les comptes de résultat du PERP au 31 décembre 2022 ;
- le bilan et les comptes de résultat de l'APERP au 31 décembre 2022 ;

- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2024 ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

- III -

Monsieur le Président rappelle que les statuts prévoient que l'Assemblée générale ne peut valablement statuer que si au moins 1 000 adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés.

Le quorum étant réuni à la première convocation, Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer ainsi que prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes du PERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Approbation du budget de fonctionnement du plan pour l'exercice 2024
4. Quitus à donner aux administrateurs du Conseil d'administration
5. Renouvellement des mandats des membres de conseil d'administration de l'APERP et comités de surveillance de Solution PERP et comités de surveillance du Plan Epargne Retraite et Millevie PER
6. Décision de délégation donnée au Président du Conseil d'administration en vue de la signature d'avenant aux contrats groupe
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

- IV -

Monsieur le Président rappelle les missions incombant au Conseil d'administration. Il précise que, à ce titre, les membres du Conseil d'administration ont perçu des jetons de présence d'un montant de 750 € par séance (1 500 € pour le Président) et que 4 séances ont eu lieu au cours de l'année 2022. Par ailleurs, à la suite de la mise sur le marché du Plan Epargne Retraite individuel en septembre 2020, il a été créé un comité de surveillance propre au Plan Epargne Retraite individuel en sus du comité de surveillance déjà constitué et propre au Plan Epargne Retraite Populaire.

Avant de présenter les points à l'ordre du jour, Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Remi Lamaud, Leader Ingénierie finance de marché chez OSTRUM-Solution, pour présenter la gestion financière réalisée pour l'année 2022 et les perspectives 2023.

L'environnement économique et financier actuel repose sur trois facteurs : la politique monétaire, l'inflation et la croissance.

Les banques centrales réaffirment leur biais restrictif :

- La Fed a laissé ses taux inchangés à 5,25% en juin. Une hausse en juillet paraît néanmoins acquise après la publication des projections de taux du FOMC montrant 50 pb de resserrement supplémentaire cette année.

- La BCE après la hausse de 25 pb en juin, devrait augmenter le taux de dépôt à 4% cet été. Le resserrement monétaire passe également par l'amortissement du bilan avec les remboursements de TLTRO (607 M€ entre juin et décembre) et l'arrêt des réinvestissements de l'APP dès juillet (148M€ au second semestre).
- La Banque du Canada a repris le resserrement monétaire en montant les taux de 25 pb mettant un terme au statu quo débuté en janvier. En Australie, la RBA a procédé à deux hausses de 25 pb en mai et juin prenant acte du risque de persistance de l'inflation. La Banque du Japon maintient en revanche sa politique accommodante.

Concernant l'inflation :

- Aux Etats Unis, elle se modère (4% en mai), en raison de la baisse des prix énergétiques et des biens. L'inflation sous-jacente se situe à 5,3% en mai. Les tensions sur le marché du travail entretiennent un niveau d'inflation élevé dans les services.
- En zone euro, l'inflation ressort à 6,1% avec une légère inflexion de l'indice sous-jacent (5,3%). Les négociations salariales et l'emploi limiteront l'ampleur de la désinflation attendue.
- En Chine, l'inflation est nulle, voire négative sur les prix à la production. Le rebond de la consommation est insuffisant pour recréer des tensions.

Aux États-Unis, le resserrement monétaire devrait engendrer un ralentissement de la croissance au second semestre, même si la consommation reste dynamique.

La zone euro enregistre une récession technique entre le T4 et le T1. La croissance devrait se redresser à compter du T2. La désinflation et la hausse des salaires devraient permettre à la consommation de s'améliorer.

L'Allemagne est le pays le plus affecté du fait de sa plus grande dépendance à l'énergie russe avant la guerre en Ukraine, du poids plus important du secteur manufacturier dans son économie et de la dynamique réduite du commerce mondial.

En France, la reprise est très modérée. En périphérie, la croissance s'avère plus soutenue grâce au tourisme. L'inflation va continuer de s'infléchir du fait d'une contribution plus négative des prix de l'énergie. Elle devrait revenir vers les 4,6% en fin d'année.

En Chine, la reprise tirée par la consommation s'avère décevante à ce stade, nécessitant un soutien économique supplémentaire par les autorités.

Alors que les taux de croissance du PIB devraient rester positifs 2022 dans de nombreux pays (en raison d'un fort report), l'activité économique perd progressivement du terrain. L'accumulation de vents contraires (manque de visibilité, hausse des coûts et resserrement des conditions financières) oblige à revoir à la baisse les perspectives économiques avec une croissance mondiale inférieure à 3 % sur l'année 2022.

S'agissant du canton PERP, l'allocation globale du fonds général est toujours respectée au 31 décembre 2022 avec une durée comprise entre 7 et 10 années.

La poche taux est égale à 81% (fourchette fixée entre 70% et 85%). La poche diversification est pour sa part égale à 16,4% (pour une fourchette fixée entre 12% et 17%).

S'agissant du fonds général, au 31 décembre 2022, l'allocation globale est toujours respectée avec une durée comprise entre 6,5 et 9 années. La poche taux est égale à 75,7% (fourchette fixée entre 7% et 93%).

Enfin, la fourchette poche diversification reste respectée avec 9,9% (la fourchette est fixée entre 0% et 17%).

Monsieur le Président remercie Monsieur Rémi Lamaud pour sa présentation.

Puis, il donne la parole à Monsieur Christian Pruvost, administrateur du conseil d'administration de l'association et Directeur de l'animation commerciale chez BPCE Vie, pour présenter l'activité commerciale des contrats Solution PERP, Millevie PER et Plan Epargne Retraite au 31 décembre 2022.

En préambule, il est rappelé que les produits Millevie PER et Plan Epargne Retraite issus du Plan Epargne Retraite individuel et remplaçant les produits issus du PERP et les contrats Madelin sont commercialisés depuis le 7 septembre 2020 au niveau national. Les produits issus du Plan Epargne Retraite Populaire ont été mis en run-off au 1^{er} octobre 2020.

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'élève à 413 079 K€ et se répartit comme suit :

- 26 676 M€ pour le produit Plan Epargne Retraite populaire ;
- 335 632 M€ pour le produit Plan Epargne Retraite individuel Particulier ;
- 49 775 M€ pour le produit Plan Epargne Retraite individuel Professionnel ;

Au 31 décembre 2022, il y a eu 75 678 affaires nouvelle dont :

- 68 340 affaires nouvelles pour le Plan Epargne Retraite individuel Particulier ;
- 7 338 affaires nouvelles pour le Plan Epargne Retraite individuel Professionnel ;

Au 31 décembre 2021, on dénombre 201 486 contrats dans le portefeuille se répartissant ainsi :

- 93 989 contrats pour le Plan Epargne Retraite Populaire ;
- 92 950 contrats pour le Plan Epargne Retraite individuel Particulier ;
- 14 647 contrats pour le Plan Epargne Retraite individuel Professionnel ;

Enfin, les encours d'un montant de 1 214 541 K€ se décomposent ainsi :

- 502 707 M€ pour le produit Plan Epargne Retraite populaire ;
- 570 504 M€ pour le produit Plan Epargne Retraite individuel Particulier ;
- 147 330 M€ pour le produit Plan Epargne Retraite individuel Professionnel ;

Monsieur le Président remercie Monsieur Christian Pruvost pour sa présentation.

-V-

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Laurent Pietri pour présenter les comptes du PERP arrêtés au 31 décembre 2022. Ce dernier indique que les comptes ne présentent pas de fait caractéristique ou d'anomalie.

Une baisse de la charge des sinistres est à noter , passant de 97 113 893 K€ au 31 décembre 2021 à 57 899 278 K€ au 31 décembre 2022.

Monsieur Bastien Boguey, représentant le cabinet de Commissaires aux comptes, ajoute que les comptes n'ont pas révélé d'anomalies et ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

La première résolution est alors mise au vote :

✓ **1^{ère} résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes et après avis des Comité de surveillance, approuve les comptes du contrat Solution PERP au

titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

Monsieur Laurent Pietri indique que les comptes de l'APERP arrêtés au 31 décembre 2022 ne présentent pas de fait caractéristique ou d'anomalie.

Au 31 décembre 2022, les charges d'exploitation présentent un solde de 1 665 045,00 €, soit une augmentation de près de 754 645 € par rapport à 2021.

Cette évolution s'explique principalement par la variation des postes suivants :

- Le transfert d'excédent de l'exercice précédent passant de 743 881,44 € au 31 décembre 2021 à 1 508 529,46 € au 31 décembre 2022.
- Les autres charges d'exploitation passant de 4 808,37 € au 31 décembre 2021 à 9 351,63 € au 31 décembre 2022 liée notamment la dématérialisation des votes en AG.
- Les frais postaux et télécommunications passant de 23 814,73 € au 31 décembre 2021 à 42 925,09 € au 31 décembre 2022.

La parole est donnée à Monsieur Bastien Boguey qui ajoute que les comptes n'ont pas révélé d'anomalies et ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

La résolution est alors mise au vote :

✓ **2^{ème} résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

Monsieur le Président prend la parole pour présenter le budget de l'exercice 2024. Le budget prévisionnel d'un montant de 275 000 euros pour l'exercice 2024 tient compte du montant de la cotisation qui a été fixée à 20 € et d'une augmentation du nombre d'adhérents suite au lancement des produits Plan Epargne Retraite et Millevie PER en septembre 2020. Conformément à l'article R144-8 I 2° du code des assurances, le budget prévisionnel a été soumis au directeur financier chez BPCE Vie, avant validation par l'Assemblée générale.

Les charges prévisionnelles pour 2024 se décomposent comme suit :

- Sous-traitance administrative et personnel refacturé	80 000 €
- Editique et publipostage	30 000 €
- Affranchissement	70 000 €
- Jetons de présence	37 500 €
- Assurances	18 000 €
- Honoraires CAC	8 500 €
- Projets	20 000 €
- Autres charges d'exploitation	11 000 €

Les produits correspondant aux nouvelles adhésions sont estimés à un montant de 900 000 €

La résolution est alors mise au vote :

✓ **3^{ème} résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Comité de surveillance et après avis de l'assureur, approuve le budget de fonctionnement du plan pour l'exercice 2024.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

✓ **4^{ème} résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux administrateurs du conseil d'administration, membres du comité de surveillance de Solution PERP et membres du comité de surveillance du Plan Epargne Retraite et Millevie PER pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

✓ **5^{ème} résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil d'administration, de membre du comité de surveillance de Solution PERP et de membre du comité de surveillance de Millevie PER et Plan Epargne Retraite de Monsieur Michel Chausset venu à échéance, pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

✓ **6^{ème} résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, donne au Président du conseil d'administration le pouvoir de signer, pendant dix-huit (18) mois à compter de l'approbation de la résolution par l'assemblée générale ordinaire, un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance de groupe dont l'APERP est souscriptrice apportant des modifications à des dispositions non essentielles du contrat et ne relevant pas des dispositions essentielles conformément à l'article L. 141-7 du Code des assurances.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

✓ **7^{ème} résolution** :

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire du Conseil d'administration.

Michel Chausset
Président du Conseil d'administration

Marcel Pizzini
Secrétaire du Conseil d'administration